

PROJET
Délibération approuvant la modification simplifiée du PLU
de VIC-FEZENSAC

OBJET : Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de VIC-FEZENSAC

Le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de VIC-FEZENSAC ;

VU le motif de la modification simplifiée mise en œuvre en raison d'une erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été présentée au Conseil Communautaire du 12/06/2024 a été mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme sans évaluation environnementale ;

VU la mise à disposition du public du 10 février au 14 mars 2025 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période (Néant) ;

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur la partie réglementaire du PLU ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage au siège de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac durant un mois,
- d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales,
- et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) » ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de VIC-FEZENSAC aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en Préfecture.